

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2019-09 A

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de MONTS

Le Maire de la Commune de MONTS :

Vu les articles L.153-19 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012.01.02 en date du 26 janvier 2012 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.06.01 en date du 5 juillet 2016 prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018.08.02 en date du 16 octobre 2018 prenant acte du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019.05.01 en date du 21 mai 2019 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la décision du Tribunal Administratif d'ORLEANS en date du 11 juillet 2019 désignant Madame Catherine GUENSER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le dossier du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de MONTS ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTS, du lundi 23 septembre 2019 à 8h30 au mardi 22 octobre 2019 à 19h00, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 : Madame Catherine GUENSER, expert et consultant en immobilier d'entreprise, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de MONTS pendant la durée de l'enquête public du lundi 23 septembre 2019 au mardi 22 septembre 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Le dossier sera également consultable :

- Sur le site internet de la Commune de MONTS à l'adresse suivante www.monts.fr
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie de MONTS – 2 rue Maurice RAVEL - 37260 MONTS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner le cas échéant ses observations, ses propositions et ses contrepropositions – au plus tard le 22 octobre 2019 à 19h00 – :

- Sur le registre d'enquête publique mis à disposition en Mairie de MONTS
- Par voie électronique à l'adresse suivante enquetepubliqueplu@monts.fr
- Par voie postale à l'adresse suivante :

Madame le commissaire-enquêteur
Mairie de MONTS
2 rue Maurice RAVEL
37260 MONTS

Les observations, propositions et contrepropositions seront consultables sur le site internet de la Commune de MONTS à l'adresse suivante : www.monts.fr

Article 4 : L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, à l'évaluation environnementale et aux avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier et pourront donc être consultés dans les mêmes conditions.

Article 5 : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le Commissaire enquêteur tiendra ses permanences en Mairie de MONTS les :

- Lundi 23 septembre 2019 de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 2 octobre 2019 de 9h00 à 12h00.
- Vendredi 11 octobre 2019 de 15h00 à 18h00.
- Mardi 22 octobre de 16h00 à 19h00.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera à la Commune de MONTS, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à la Mairie de MONTS ainsi qu'au tribunal administratif d'ORLEANS son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de MONTS pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de la Commune de MONTS pendant un an.

Article 7 : La procédure de révision générale du PLU a pour objet d'inscrire la Commune de MONTS et son développement dans une démarche d'urbanisme durable. Il s'agit principalement de concilier le développement urbain de la commune (prioritairement en renouvellement) et la préservation des espaces naturels et agricoles. La révision du PLU vise également à intégrer les nouvelles dispositions législatives afférentes à l'urbanisme ainsi que les dispositions des documents de planification supra communaux.

Article 8 : L'adresse du site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées est la suivante : www.monts.fr

Article 9 : Le public pourra communiquer ses observations auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu@monts.fr

Article 10 : Des informations sur le dossier de PLU peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la Mairie de MONTS, par téléphone au 02-47-34-11-80 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@monts.fr

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de MONTS dès l'ouverture de l'enquête publique.

Article 11 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire.

Une copie de ces journaux, dans lequel l'avis sera publiée, sera annexée au dossier d'enquête publique.

Quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la Mairie de MONTS, en tous lieux habituels et sur le site internet de la Commune.

Article 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Indre-et-Loire.
- Madame le Commissaire enquêteur.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Monts, le 1^{er} août 2019,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

